

CANON FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 128.440.000 euros
Siège social : 17 quai du Président Paul Doumer
92400 Courbevoie
738 205 269 RCS Nanterre



**DECISIONS DES ASSOCIES
26 AVRIL 2011**

Monsieur Kenji Kobayashi, agissant en qualité de Président de la société Canon France, connaissance prise des décisions arrêtées par les associés de la société Canon France, ayant adopté un texte commun de résolutions, a dressé le 26 avril 2011 le présent procès-verbal établi dans le cadre de l'article 17.2 des statuts de la société, reprenant les résolutions adoptées à l'unanimité par les associés le 26 avril 2011.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prennent acte de la démission de Monsieur Thierry Marchandise de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décident de nommer en qualité de Président, pour une durée illimitée .

Monsieur Kenji Kobayashi
Né le 21 juin 1958 à Tba (Japon)
De nationalité japonaise
Demeurant Résidence Bridgestreet, 10 avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008)

Le Président exercera ses pouvoirs conformément aux statuts.

La rémunération du Président sera fixée lors d'une décision ultérieure des associés. Le Président aura droit au remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prennent acte que conformément à l'article 13 des statuts de la société, le Président est membre de droit du Conseil d'Administration et que Monsieur Kenji Kobayashi, par sa nomination en qualité de Président, devient membre de droit du Conseil à compter de ce jour en remplacement de Monsieur Thierry Marchandise. La durée de son mandat d'administrateur sera égale à la durée de son mandat de Président.

K. K.

TROISIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, confirment Monsieur François Stalin dans ses fonctions de directeur général dans les mêmes conditions de rémunération et avec les mêmes pouvoirs que précédemment, pour une durée illimitée dans les conditions définies aux statuts ainsi que, en tant que de besoin, dans ses fonctions d'administrateur pour la durée fixée initialement.

QUATRIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décident de nommer en qualité de directeur général Monsieur Thierry Marchandise, à compter de ce jour et pour une durée illimitée dans les conditions définies aux statuts.

Le directeur général exercera ses pouvoirs conformément aux statuts.

La rémunération du directeur général sera fixée lors d'une décision ultérieure des associés. Le directeur général aura droit au remboursement des frais exposés dans l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décident de nommer Monsieur Thierry Marchandise en qualité d'administrateur, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean-Louis Grégoire, démissionnaire, à compter de la date d'effet de sa démission.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité, notamment de dépôt et de publicité, afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.



Le Président,
Kenji Kobayashi